



Direction Technique Territoires et Ville

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION
DE DEUX ETUDES D'IMPACT DU CHANGMENT CLIMATIQUE
SUR LES TRANSPORTS ET LA MOBILITE**

ENTRE

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

ET

Le CEREMA

Entre

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,
Monsieur Guy TEISSIER - 58 Bd Charles Livon - 13007 Marseille

Ci-après dénommée la **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou MPM**

Et d'autre part,

Le Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et
l'Aménagement (Cerema), représenté par Monsieur Christian CURE, Directeur Technique
Territoires et ville du Cerema, 2 rue Antoine Charial – 69426 Lyon cedex 03

Ci-après dénommé le **Cerema**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) a prévu d'étudier l'impact du changement climatique sur la mobilité quotidienne des Français afin d'en anticiper les conséquences sur les besoins en termes d'offre de transport.

Le PNACC s'intéresse aussi à l'évaluation des risques encourus par les infrastructures et les services de transport liés aux aléas générés par le changement climatique.

Dans ce contexte, la Direction Technique Territoires et Ville du Cerema a lancé en 2013 deux études :

- La première porte sur une analyse comparée des mobilités dans des villes étrangères connaissant des conditions climatiques extrêmes et d'un niveau de développement proche du nôtre.
- La seconde étude porte sur l'analyse de la vulnérabilité des réseaux de transports urbains face au changement climatique.

La ville de Marseille, ainsi que celle de Strasbourg, ont été retenues comme sites pilotes.

Il apparaît que l'implication des collectivités locales, organisatrices des transports collectifs et chargées de la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique, est essentielle pour relever ce défi.

Article 2 : Enjeux

Au niveau local, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a validé son Plan Climat Energie Territorial – PCET – en 2012, en ciblant les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique comme étant le centre des préoccupations, des politiques et des interventions de la collectivité. Le panel d'actions, exposé par le PCET de MPM, se répartit en 13 axes, répondant chacun à un faisceau d'enjeux propres au territoire et aux services de l'agglomération marseillaise.

Les domaines de la mobilité urbaine, des transports et des déplacements, ainsi que de l'aménagement, sont largement représentés parmi l'ensemble des actions qui s'y rapportent, et ils confèrent l'intérêt unanime de leur grande transversalité, pour répondre à de nombreux enjeux de développement durable du territoire.

Ainsi, l'analyse des comportements de mobilité en lien avec les phénomènes climatiques et leurs évolutions constitue une piste prospective, dont les enjeux pluridisciplinaires, croisés avec les orientations des documents de planifications – PDU, SCOT, PCET, etc. – peuvent orienter les questionnements tout au long des évaluations de l'ensemble de l'action programmée. Une telle analyse permet d'anticiper la mobilité de demain pour des politiques de transport efficaces. D'autre part, les domaines des risques, des mobilités durables, de l'aménagement de l'espace public et plus largement du territoire pourront être croisés avec la cohérence d'ensemble des systèmes de transports, la complémentarité des solutions alternatives de mobilité, les scénarios de changement climatique et de comportements de

mobilité et les capacités d'intégration de la collectivité de certaines problématiques extrêmes. Une telle démarche permet d'identifier les vulnérabilités potentielles sur le réseau de transports en commun afin d'anticiper son adaptation au changement climatique.

La prospective en développement durable ne permet certes pas de déclinaison directe en termes de programmation, mais elle apporte un éclairage innovant à la recherche de solutions à moyen-long terme pour la cohérence de l'action publique.

Article 3 : Objet des études, obligation des parties

3.1 Étude « comportements de mobilités en situations climatiques extrêmes »

L'étude vise à identifier les comportements de mobilité liés aux situations climatiques extrêmes dans ces villes étrangères. L'objectif est d'alimenter la réflexion prospective sur les éventuelles « ruptures » de comportements de mobilité qu'entraînerait le changement climatique dans les agglomérations françaises qui pourraient connaître des conditions équivalentes à celles que connaissent déjà ces villes étrangères.

En termes de méthodologie, le comité technique de cette étude a décidé de déployer l'analyse comparative sur deux villes françaises au climat contrasté et présentant des contextes différenciés, en particulier, sur le plan économique, sur la forme urbaine, sur les pratiques de déplacements, l'offre de déplacements, le niveau de pollution de l'air, etc. Les villes de Marseille et de Strasbourg répondent à ces critères et ont été retenues pour l'étude.

Cette étude nécessite une connaissance approfondie des deux villes françaises (urbanisme, climat, transport, contexte socio-économique, contexte environnemental...) non seulement dans leurs aspects actuels mais aussi à l'horizon du changement climatique (2050-2100).

Dans ce cadre :

- La Direction Technique Territoires et ville du Cerema prend en charge la réalisation de cette étude qu'elle a confiée au bureau d'études SYSTRA.
- La Direction Territoriale Méditerranée du Cerema apporte son concours pour fournir des données, en particulier l'ensemble des données d'Enquêtes Ménages Déplacements, au titre du droit d'usage par l'Etat co-financeur de ces données.
- Les services de MPM apportent leur concours pour :
 - compléter le diagnostic l'agglomération marseillaise par l'échange de données sur les thèmes étudiés. Il s'agit ici de s'appuyer sur des documents existants ainsi que la connaissance du territoire acquise par les services ;
 - participer à l'élaboration de scénarii prospectifs, qui concernent des temporalités dépassant les horizons habituels des exercices de planification ; Les services de MPM apporteront leur connaissance sur les différents projets ayant un impact sur l'évolution à long terme de l'agglomération de Marseille.

3.2 Étude « analyse de vulnérabilités au changement climatique d'un réseau de transports urbains »

Cette étude porte sur l'analyse de la vulnérabilité des réseaux de transports urbains face au changement climatique. Dans ce cadre, cette étude a pour objectif d'établir une cartographie des risques pour un réseau urbain sur un territoire donné. Compte tenu de la complémentarité de cette étude avec l'étude précédente, les villes de Marseille et Strasbourg ont également été retenues pour cette étude. Dans ce cadre :

- La Direction Technique Territoires et ville du Cerema prend en charge la réalisation de cette étude.
- La Direction Territoriale Méditerranée du Cerema apporte son concours pour fournir des données.
- Les services de MPM apportent leur concours pour :
 - compléter les diagnostics du réseau urbain de transports en commun de Marseille Provence Métropole par le biais d'échange de données ;
 - participer à la définition des impacts attendus du changement climatique sur le réseau de transports collectifs.

Article 4 : Suivi et pilotage des études

Le suivi et le pilotage des deux études est assuré par un comité technique composé de :

- chercheurs du Laboratoire d'Économie des Transports de l'université Lumière Lyon 2
- chercheurs de l'université de Ciudad Juarez au Mexique,
- spécialistes et d'experts de la CODATU, organisme de coopération internationale dans le domaine des transports, et du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
- représentants du Cerema
- représentants de MPM

Les comités techniques se tiennent à Lyon, dans les locaux du Cerema.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des études.

Article 6 : utilisation des données, études, communication

Le Cerema est autorisé à communiquer aux prestataires réalisant les études mentionnées dans l'article 3 les données transmises par MPM.

MPM est destinataire d'un exemplaire de chaque étude et est autorisée à en utiliser les résultats pour ses propres besoins.

MPM et le Cerema peuvent utiliser les résultats de l'étude pour leurs communications respectives.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine Marseille

Provence Métropole,
son Président,
Guy TEISSIER

Pour le Cerema,

le Directeur Technique
Territoires et ville du Cerema
Christian CURE

